

# LE VÉRIDIQUE

## OU COURRIER UNIVERSEL.

Du 11 PRIMAIRE, an 5<sup>e</sup>. de la République française.  
(Mercredi 1<sup>er</sup>. DÉCEMBRE 1796, vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VERAT?)

### A V I S.

Le prix est de 9 liv. en numéraire pour 3 mois, 18 pour 6, et 36 pour un an.

On s'abonne pour ce journal, chez le cit. LENOUX, rue des Prêtres Saint-Germain-l'Auxerrois, n. 42.

Toutes lettres non affranchies ne seront point reçues.

### NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

#### ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

*Fin de l'adresse de Washington.*

Notre situation isolée et lointaine nous invite et nous donne le pouvoir de suivre un système différent. Si nous restons unis sous un gouvernement actif, l'époque n'est pas éloignée où nous pouvons défier les puissances étrangères de nous faire aucun tort matériel, où nous prendrons une attitude assez imposante pour faire respecter scrupuleusement notre neutralité, où les nations belligérantes, désespérant de faire des conquêtes sur nous, ne se hasarderont pas, sous des prétextes frivoles, à nous provoquer; en un mot, où nous pourrions choisir entre la paix ou la guerre, selon que notre intérêt, guidé par la justice, l'aura conseillé.

Pourquoi renoncer aux avantages d'une situation si particulière? Pourquoi sacrifier nos intérêts privés à des intérêts étrangers? Pourquoi mêlant nos destinées avec celles d'une partie de l'Europe, embarrasser notre tranquillité et notre bonheur dans le dédale de l'ambition, des rivalités, des intérêts, des tracasseries et des caprices des nations européennes?

Notre politique est de n'avoir point d'alliance permanente avec aucune portion de l'autre hémisphère, c'est-à-dire autant qu'il est aujourd'hui en notre pouvoir; car loin de moi l'idée de préconiser le manque de foi aux traités existans. Je tiens comme une maxime également applicable aux affaires publiques et privées, que la probité est la meilleure politique. Remplissons, je le répète, avec la plus scrupuleuse exactitude, les engagements que nous avons pris; mais je suis convaincu qu'il n'est pas nécessaire, qu'il seroit même imprudent de leur donner plus d'étendue.

Prenons soin de nous maintenir dans un état respectable de défense, et soyons assurés que nous ne manquerons point d'alliances temporaires, si nous nous trouvons jamais dans le cas d'en avoir besoin.

La politique, l'humanité et notre intérêt nous recom-

mandent d'entretenir avec toutes les nations une bonne harmonie et un échange libéral de bons offices; mais l'intérêt même de notre commerce nous prescrit en cela une conduite sage juste et impartiale. Il nous conseille de n'accorder ni demander aucune faveur, aucune préférence exclusive; de consulter toujours l'ordre des choses, d'étendre et de varier, par des moyens doux, les branches de notre commerce, sans jamais employer la violence; d'établir dans nos rapports commerciaux, avec les puissances qui y seront disposées, des règles conformes aux circonstances, qui ne puissent blesser l'opinion des unes ni des autres, et sur-tout, qui puissent être annulées ou modifiées à différentes époques, selon que les circonstances et l'expérience l'exigeront; d'avoir toujours présent à la pensée que c'est une grande folie, dans une nation, d'attendre d'une autre nation des faveurs désintéressées; qu'elle doit payer d'une portion de son indépendance tout ce qui a l'air de lui être accordé par désintéressement; que lorsqu'elle accepte, elle s'expose, même en donnant en retour des faveurs réelles pour des avantages illusoire, au reproche d'avoir été ingrate, et de n'avoir pas assez donné. Il n'y a pas d'erreur plus grande en politique, que celle d'attendre ou de calculer sur des faveurs réelles d'une nation à une autre, c'est une illusion dont l'expérience doit nous guérir, et qu'un juste sentiment d'orgueil doit faire abandonner.

En vous faisant entendre, ô mes compatriotes! les conseils d'un vieillard qui vous aime tendrement, je n'ose espérer qu'ils fassent une impression aussi vive et aussi durable que je le désire; ils n'arrêteront pas les passions dans leur marche accoutumée; ils ne préserveront pas notre nation de la destinée commune; mais si je pouvois me flatter qu'ils produiroient quelques avantages partiels, s'ils parvenaient à modérer le délire de l'esprit de parti; s'ils vous mettoient en garde contre les dangers des intrigues extérieures, et contre les impostures d'un patriotisme simulé, je me croirois récompensé de mes efforts pour votre bonheur.

Les principes que je vous ai tracés m'ont servi de guides dans les devoirs de ma place. Les actes émanés de moi et toute ma conduite l'attestent à vous et à tout l'univers; ma conscience m'en rend témoignage à moi-même.

A l'égard de la guerre qui subsiste encore en Europe, ma proclamation du 22 avril 1793, indique le plan que j'ai suivi; elle a été sanctionnée par vos suffrages et par vos représentans des deux chambres; rien n'a pu m'en faire dévier.

Après un mur examen et avec le secours des hommes les plus éclairés, je me suis convaincu que le devoir et l'intérêt nous commandoient la neutralité. Je me suis ap-

pliqué à la maintenir par la modération, la persévérance et la fermeté.

Sans entrer dans le détail des considérations qui motivoient ce parti, j'observerai seulement que les puissances belligérantes ont tellement été d'accord que la neutralité n'avoit rien de contraire à nos devoirs, qu'aucune d'elles ne l'a méconnue; et en effet, il suffit, pour la justifier, de considérer que la justice et l'humanité ordonnent à chaque nation de maintenir inviolables ses relations de paix et d'amitié avec les autres peuples, lorsqu'elle est libre de le faire.

Sous le rapport de nos intérêts, je m'en rapporte à vos réflexions et à l'expérience, pour prononcer sur cette neutralité. Quant à moi, j'ai regardé comme un motif prédominant, le besoin de gagner du tems pour affermir nos institutions naissantes, et les élever sans interruption à ce degré de force et de consistance qui leur est nécessaire pour marcher d'elles-mêmes.

Quoiqu'en faisant la revue de toutes les circonstances de mon administration, je sois sûr de n'avoir point commis soiemment d'erreurs, je connois trop mon insuffisance, pour ne pas penser qu'il a dû m'en échapper malgré moi: quelles qu'elles soient, je prie avec ferveur le tout-puissant d'en écarter ou d'en affaiblir les mauvais effets; j'espère aussi que mon pays ne cessera point de les voir avec indulgence; et après quarante-cinq ans de ma vie consacrés à son service avec un zèle pur, il oubliera les fautes où le manque de lumières a pu m'entraîner.

Comptant sur la bienveillance en cela comme en tout le reste, et pénétré des sentimens d'affection qu'inspirent à tous les hommes les lieux qui les ont vu naître eux et leurs pères, depuis plusieurs générations, je me livre avec complaisance à l'expectative d'une retraite qui me permettra de partager au milieu de mes concitoyens, les douceurs d'un gouvernement libre, qui fut toujours l'objet chéri de mon cœur, et qui sera, je l'espère, le prix de nos soins, de nos travaux et de nos dangers.

G. WASHINGTON.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.  
NOUVELLES OFFICIELLES.

ARMÉE D'ITALIE.

En attendant les rapports du général en chef Buonaparte, auquel l'activité des opérations de l'armée d'Italie n'a pas permis encore de rendre compte des avantages qu'elle a obtenus, on publie ici une lettre du général Berthier, chef de l'état-major-général, qui contient l'analyse de ses glorieux succès.

*Le général divisionnaire, chef de l'état-major, au général Baraguey d'Hillier, commandant la Lombardie.*

Au quartier-général de Vérone,  
le 29 brumaire, an 5.

Enfin, mon cher général, après les manœuvres les plus hardies, les combats les plus opiniâtres, huit jours sans nous débouter, nous venons de battre le général Alvinzi, et son corps que nous avons poursuivi jusqu'à Vicence. Cinq mille prisonniers, trois mille hommes tués ou blessés, quatre drapeaux, douze pièces

(2)

de canon sont le fruit de ces victoires. D'Alvinzi va se rallier derrière la Brenta. Davidovich qui ne sait pas ce qu'est devenu Alvinzi, est à la rive droite de l'Adige, après avoir forcé la division de Vaubois et s'être avancé au-delà de Rivoli: nous craignons qu'il ne se retire; s'il est encore aujourd'hui dans ses positions, demain il est à nous avec les six mille hommes qu'il commande: Vive l'armée d'Italie! Bientôt Mantoue sera au pouvoir des républicains.

Jamais on ne s'est battu avec plus d'acharnement. Nous avons eu deux généraux blessés mortellement, et cinq qui, espère-t-on, en reviendront; deux aides-de-camp du général en chef et un adjudant-général tués.

Je n'ai pas le tems d'en dire davantage, nous avons encore à combattre: point de repos que l'ennemi ne soit détruit.

Signé Alex. BERTHIER.

Pour copie conforme,

*Le général commandant la Lombardie.*

Signé BRAGUEY D'HILLIER.

Cette lettre atténue l'assertion première de Baraguey, qui supposoit 10,000 prisonniers autrichiens; et la première assertion démentie va nuire à la croyance que pourroit mériter la seconde. On trouvera étrange que des hommes qui se sont battus avec acharnement, qui ont blessé sept généraux, tué deux aides-de-camp et un adjudant-général, qui n'ont eu que 3000 hommes tués ou blessés, en aient laissé prendre 5000 à la-fois. Les proportions de la vraisemblance manquent ici; on répondra que *le vrai peut n'être pas vraisemblable*, d'accord; mais le cas est très-rare; et on se souvient qu'on a été plus d'une fois officiellement trompé. Cependant si, comme le promet Berthier, Mantoue est pris enfin, et succès tout prodigieux qu'ils semblent ne pourront être révoqués en doute; mais si ce siège duroit autant que celui de Troie, la foi dans les nouvelles officielles pourroit s'affaiblir, et Buonaparte, tant exalté aujourd'hui par quelques-uns de ceux qu'il a mitraillés l'année dernière, pourroit, comme beaucoup d'autres, voir décroître sa réputation.

P. S. Voyez dans la séance des deux conseils la confirmation des succès d'Italie, (avec quelques variantes de la première lettre de Baraguey,) et l'annonce importante de la prise très-prochaine de Mantoue.

CORPS LÉGISLATIF.  
CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 10.

Dès l'ouverture de la séance, une certaine agitation se manifesta dans la salle, les membres se rendent en foule à la séance; la joie est peinte sur leurs fronts; aussi-tôt on annonce un message du directoire; un secrétaire en donne lecture; il est ainsi conçu:

Nous attendions impatiemment les dépêches officielles du général Buonaparte pour vous faire part de la victoire décisive que vient de remporter l'armée d'Italie. Jamais cette brave armée ne s'étoit trouvée dans une position si critique. L'ennemi avoit fait les plus grands efforts; il avoit rassemblé dans ses états toutes les forces

qui lui re  
en poste  
celle arm  
secours e  
falloit rien  
et l'intrép  
d'obstacle  
huit jours  
de 12,000  
sonniers,  
position a  
prochaine

Jean-de  
constituti  
braves dé  
Croyez-en  
rissable.  
rectoire v  
attention  
glorieuse.  
point été a  
ce sont cel  
voyant les  
lieu des ra  
cent, sur le  
ont eux-m  
de leur br  
son venin  
la patrie;  
nationale:  
toires, on  
solide. Pu  
gloire, et  
au sein de  
vaux! Je  
talie ne  
trait de co  
j'attendrai  
et alors je  
un gage  
qu'ils ont  
mis.

Le con  
déclare qu  
la patrie.

Richard  
des monur  
Il a été, di  
de retrace  
vues ou d  
pendant d  
ont illustr  
fait pour  
qu'une co

Adopté.

Des col  
une péti  
misère aff  
Pautorisat

Dufay e  
mission sp

qui lui restoit de disponibles, il les avoit fait passer en poste en Italie, et il étoit parvenu à créer une nouvelle armée plus forte que la première, avant que les secours expédiés à Buonaparte fussent arrivés. Il ne falloit rien moins que le génie audacieux de ce général, et l'intrépidité de nos guerriers pour triompher de tant d'obstacles. Le résultat des sanglans combats qui ont duré huit jours consécutifs, est la perte pour les autrichiens de 12,000 hommes, tant tués que blessés ou faits prisonniers, de 4 drapeaux et de 18 pièces de canon. Notre position actuelle promet de nouveaux succès et la prise prochaine de Mantoue.

Jean-de-Brye: Depuis long-tems les ennemis de la constitution républicaine attendoient des revers: nos braves défenseurs ont déjoué ces coupables espérances. Croyez-en le génie de la liberté, la république est impérissable. Tout dans la mémorable affaire dont le directoire vient de vous faire part, est digne de fixer votre attention, et son résultat futur nous promet une paix glorieuse. Mais il est des circonstances qui ne vous ont point été annoncées et qu'il importe de rendre publiques, ce sont celles où les généraux Buonaparte et Augereau voyant les troupes un instant balancer, s'élançant au milieu des rangs, saisissent chacun un drapeau, et font cent sur les bataillons ennemis, au milieu desquels ils ont eux-mêmes planté ces étendards, glorieux trophées de leur bravoure. Que l'envie cherche encore à distiller son venin sur les lauriers de ces généreux défenseurs de la patrie; mais soyons les organes de la reconnaissance nationale: honneur aux guerriers qui, par leurs victoires, ont préparé la paix, mais la paix honorable et solide. Puissent-ils bientôt, couverts des palmes de la gloire, et ceints de l'olivier, revenir dans leurs foyers, au sein de leurs familles, goûter le fruit de leurs travaux! Je demande que vous déclariez que l'armée d'Italie ne cesse de bien mériter de la patrie: quant au trait de courage des généraux Buonaparte et Augereau, j'attendrai que vous en ayez eu connoissance officielle, et alors je proposerai d'accorder à ces généraux, comme un gage de la reconnaissance nationale, les drapeaux qu'ils ont eux-mêmes plantés au milieu des rangs ennemis.

Le conseil se lève par un mouvement unanime, et déclare que l'armée d'Italie ne cesse de bien mériter de la patrie.

Richard témoigne alors le désir de voir consacrer par des monumens durables, les exploits de nos défenseurs. Il a été, dit-il, d'un usage constant chez tous les peuples, de retracer à la postérité, par des médailles, des gravures ou des statues, les événemens mémorables. Cependant depuis la guerre une foule d'actions héroïques ont illustré nos guerriers, et les arts n'ont encore rien fait pour les transmettre à nos neveux. Je demande qu'une commission soit chargée de cet objet important.

Adopté.

Des colons réfugiés à Bordeaux, adressent au conseil une pétition dans laquelle ils tracent le tableau de la misère affreuse à laquelle ils sont réduits, et sollicitent l'autorisation de retourner dans leurs propriétés.

Nafay en demande le renvoi à l'examen d'une commission spéciale. Bourdon de l'Oise s'y oppose, et pense

que puisqu'il existe une commission chargée d'examiner le dernier message du directoire sur les colonies, il convient de renvoyer à celle-ci la pétition.

Lecoite, membre de cette commission, observe qu'elle n'est chargée que d'examiner la situation des colonies occidentales, et il croit qu'en s'occupant de la pétition dont il s'agit, elle dépasseroit le but qui lui a été fixé.

Doulcet: Rien ne bouleversera plus les idées que de créer plusieurs commissions pour différentes branches qui se rattachent au même objet. Une commission existe qui est chargée d'examiner l'état actuel des colonies; si vous en nommez une autre pour examiner les réclamations des colons, celle-ci peut vous présenter des mesures qui ne coïncideront point avec le travail que doit vous soumettre la première. Ce qu'il vous faut envisager, c'est la position des colonies en général; ce qu'il vous appartient d'examiner, ce sont les mesures législatives qu'il importe de prendre pour rétablir la paix et l'ordre dans ces contrées. Et moi aussi, lorsque le tems en sera venu, je déchirerai le voile dont on voudroit couvrir cette affaire, je ferai entendre des vérités qui mettront au grand jour l'état déplorable de nos colonies; mais il ne s'agit aujourd'hui que de la pétition qui vous est adressée par des colons, et pour simplifier votre marche et accélérer son résultat, j'appuie le renvoi à la commission existante.

Boissy: Je crois qu'il importe de relever ce que nous a dit Lecoite: Il a avancé que la commission dont il est membre, n'est chargée que d'examiner la situation des colonies occidentales. Oui, elle doit s'occuper de cet objet; mais le message du directoire qui lui a été renvoyé, parle aussi de l'état des colonies des Indes orientales, et elle doit conséquemment s'en occuper. A cet égard, je crois devoir fixer votre attention sur un objet important. On publie que le directoire se propose de renvoyer aux isles de France et de la Réunion les mêmes commissaires qu'il y avoit fait passer, mais qui n'y ont pas été reçus. Je n'accuse point le directoire; je connois personnellement l'un des commissaires par lui nommés, et je me plais à lui rendre justice; mais il en est un autre qui a exercé des fonctions dans les colonies, et dont la nomination n'a pas peu contribué aux troubles qui y ont éclaté. Sera-ce ces mêmes commissaires que le directoire enverra? Craignez qu'ils n'y reportent le désir de venger leur injure personnelle, et que la perte de nos colonies ne soit le triste résultat de cette imprudente mesure: craignez que l'anglais qui convoite le commerce exclusif des Indes, ne cherche à profiter des mécontentemens qui naîtroient pour s'emparer de nos isles de France et de la Réunion, ou pour les rendre indépendantes.

Quel seroit au surplus le but de l'envoi des commissaires? Seroit-ce pour rendre ces colonies florissantes? Jamais elles ne l'ont été davantage. Seroit-ce pour les attacher à la métropole? Jamais elles ne lui ont été plus attachées. Seroit-ce pour y organiser le régime républicain? La constitution y est en pleine activité. Ils ne peuvent donc être qu'inutiles, s'ils ne sont pas dangereux, en y reportant des préventions et des affronts à venger. Je demande donc que la commission soit chargée

(4)  
Examiner si le directoire est suffisamment autorisé pour renvoyer des commissaires dans ces colonies.

Blad estime cette question extrêmement importante en ce qu'elle est liée à la conservation et à la tranquillité des colonies, et il appuie le renvoi proposé.

Lamarque reconnoît que suivant le vœu de la constitution, le directoire ne peut envoyer des agens dans les colonies, sans l'autorisation expresse du corps législatif, mais il ne pense pas que le conseil puisse examiner si le directoire enverra tels ou tels agens.

Plusieurs membres observent que ce n'est point là ce que Boissy a proposé, qu'il n'a voulu soumettre à l'examen de la commission que la question de savoir s'il est utile que le directoire envoie des commissaires dans les colonies, et non pas s'immiscer dans les choix qu'il pourroit faire en cas d'affirmative.

Lamarque alors déclare qu'il ne s'oppose point au renvoi de cette question ainsi posée.

Bentabolle pense au contraire que le renvoi seroit prématuré. Ce n'est que par un membre que le conseil est instruit que le directoire se propose de renvoyer aux isles de France et de la Réunion les mêmes commissaires. Peut-il raisonnablement sur une assertion non prouvée prendre une délibération? C'est ce que l'opinant ne croit pas, et il demande qu'avant de rien statuer, il soit adressé un message au directoire.

Dumolard : Un membre de la commission, Lecointe, vous a dit qu'elle n'étoit chargée que d'examiner la situation des colonies occidentales; je pense au contraire que vous avez voulu embrasser d'un coup d'œil toutes les colonies. Il ne s'agit pas de jeter ses regards en arrière, on entasserait des volumes sans découvrir la vérité, car je crois personnellement que tous les partis ont des torts; mais il faut tirer de l'état actuel de ces contrées tout le parti possible. Nous ne voulons pas dicter au directoire les choix qu'il doit faire, mais il faut arrêter les flots de sang qui coulent dans les colonies; il faut mettre un terme aux ravages qui les désolent.

L'article 155 de la constitution porte que le directoire ne peut envoyer dans les colonies des commissaires que sur l'autorisation du corps législatif, que ces agens auroient la même autorité que le directoire auquel ils sont cependant subordonnés, et que le tems de leur mission doit être limité.

Vous voyez donc quelle étendue de pouvoir leur est confiée: aussi la constitution a-t-elle voulu les tempérer en établissant que leur mission seroit limitée. Quel est ainsi l'état actuel des choses? deux agens ont été envoyés aux isles de France et de la Réunion, ils sont de retour; je n'examinerai pas quels en sont les motifs; mais il s'agit de savoir si leur mission est terminée, et si dans le doute le directoire peut être autorisé à les renvoyer. Cette question mérite le plus mûr examen; peut-être en effet l'intérêt de la liberté est-il lié à l'intérêt des colonies, peut-être leur sort a-t-il une influence puissante sur les négociations de paix.

On a parlé des dangers où les isles de France et de la Réunion peuvent être entraînées par les principes de

l'aristocratie, les idées de l'ancien régime; mais peut-être aussi quelques hommes n'en parlent-ils que pour propager les principes qui ont été établis à Saint-Domingue, et qui en ont causé la ruine et la dévastation; mais nous ne voulons pas que les deux colonies qui ont échappé jusqu'ici à ces ravages, en deviennent aujourd'hui la proie.

Je demande donc le renvoi des propositions qui ont été faites. La commission chargée de les examiner se présentera à cette tribune avec l'impartialité que nous attendons d'elle, nous y apporterons aussi le tribut de nos lumières, et nous aurons bien mérité de nos concitoyens, si nous parvenons à rétablir l'ordre et la paix dans nos colonies.

Aux voix le renvoi, s'écrient plusieurs membres, et le renvoi est prononcé.

On reprend ensuite la discussion sur les transactions. Renverra-t-on aux tribunaux pour fixer les délais qui seront accordés aux débiteurs? Telle est la première question soumise à la délibération, et le conseil la rejette par la question préalable.

Seconde question. De quelle somme le créancier pourra-t-il exiger le paiement sur-le-champ? Le conseil arrête qu'un tiers de toute créance venue à terme sera sur-le-champ acquitté; et que si le paiement n'est point effectué dans le délai d'un mois, le créancier pourra faire procéder à la saisie.

Les deux autres tiers de la créance seront payés d'année en année.

## CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 10.

Un message du directoire exécutif informe le conseil que les dépêches du général Buonaparte annoncent une victoire décisive à l'armée d'Italie. Jamais cette armée ne s'étoit trouvée dans une position plus critique. L'ennemi a fait tous ses efforts; toutes ses forces disponibles avoient été réunies. Il ne falloit pas moins que les talens militaires du général Buonaparte, que le courage des français pour vaincre tant d'obstacles. Le résultat de différens combats qui ont eu lieu pendant huit jours, est une perte pour l'ennemi de douze mille hommes, quatre drapeaux et dix huit pièces de canon. Tout présage de nouveaux succès, et sur-tout la prise de Mantoue d'où dépend le sort de l'Italie.

On annonce la mort du représentant du peuple Hequet, membre du conseil des anciens.

On reprend la discussion de la résolution relative aux droits à percevoir sur l'importation du tabac, et qui se fixent à 60 livres par quintal.

Cette résolution, après quelques débats, est rejetée à une très-grande majorité.

On reprend la discussion de la résolution relative à la loi du 3 brumaire.

Imbert, en détestant la loi du 3 brumaire, pense qu'il est nécessaire d'approuver la résolution dans les circonstances.

J. H. A. POUJADE-B.